

Arrêté préfectoral n° 90-2025-12-03-00011

modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

Le Préfet du Territoire de Belfort

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2025-09-30-00001 du 30 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Henriet, directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu la demande formulée par Monsieur le maire de la commune de BOUROGNE ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales dans la commune de BOUROGNE, nommé 4^{ème} adjoint au maire.

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Arrête

Article 1 :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

Pour la commune de BOUROGNE :

- Monsieur Philippe ANDRE, conseiller municipal remplace Monsieur Jean-Michel BASSI, 4^{ème} adjoint au maire, à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort restent inchangées, sauf modifications intervenues depuis la date de cet arrêté ;

Article 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de la commune de Bourogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

03 DEC. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et de la légalité,



Patrick HENRIET

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification / publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr